

Politique Formation à l'international

Diplôme conjoint, Double diplôme, formation délocalisée et mobilité diplômante

Le code de l'éducation par son article L613-1 précise que les diplômes nationaux sont délivrés par les établissements à l'issue d'un processus (i) d'évaluation (HCESR, CTI, CCN-IUT), (ii) de l'avis du CNESER et (iii) d'accréditation. L'arrêté d'accréditation de l'établissement emporte alors habilitation de ce dernier à délivrer, dans le respect du cadre national des formations, les diplômes nationaux. Il est ainsi possible de faire état du Label « Diplôme X - contrôlé par l'Etat ». La responsabilité de l'université est donc de veiller à la qualité des formations délivrées.

Ouverte sur le Monde, l'Université de Lorraine vise à maximiser son influence et son attractivité internationale, grâce notamment à son implication dans l'alliance EURECA-PRO, dans le réseau transfrontalier Université de la Grande Région, au développement de partenariats stratégiques, à une politique d'internationalisation à tous les niveaux, et à une politique Formation à l'international.

En ce sens, le projet d'établissement affirme la redéfinition d'une politique de co-diplomation ambitieuse et exigeante visant le renforcement de l'attractivité et le rayonnement international de l'Université de Lorraine. Un axe fort porte sur la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs, qu'elle puisse être entrante, sortante, réelle ou virtuelle.

A travers les définitions ci-dessous, il est proposé d'une part, de repositionner la politique de formation de l'UL à l'international, en particulier au niveau des délocalisations qui constituent un acte politique fort à l'international l'UL et, d'autre part, de préciser les différents modes de formation en partenariat international (Diplôme conjoint, Double diplôme, Formation délocalisée et Mobilité diplômante) et leurs obligations.

Définitions

Diplôme conjoint : un diplôme unique conjointement délivré par 2 (ou +) établissements à l'issue d'un programme commun dont le contenu est co-construit et donnant lieu à mobilité. Le diplôme conjoint implique que l'ensemble des établissements soient accrédités. Une labellisation Erasmus Mundus ou labellisation Diplôme Européen peut être recherchée.

Dispositions particulières. L'étudiant est inscrit dans chaque établissement chaque année ; l'étudiant acquitte les droits d'inscription dans l'établissement qui délivre le parchemin conjoint (il est exonéré dans les autres établissements). Une convention peut prévoir un reversement entre établissements partenaires.

Double diplôme : un programme d'étude impliquant une mobilité entre 2 (ou +) établissements. Ce programme implique que les connaissances et compétences visées comme les dispositions réglementaires propres à chacun des diplômes soient remplies. Une convention acte ces éléments. L'étudiant devra suivre au moins 1/3 de chacun des diplômes* hors stage. A l'issue du programme validé, chaque établissement délivre à l'étudiant le diplôme correspondant. Les partenaires cherchent à établir un flux à la fois entrant et sortant, idéalement équilibré.

Dispositions particulières. L'étudiant est inscrit dans chaque établissement chaque année ; il acquitte les droits d'inscription dans l'établissement d'origine. Une convention prévoit les modalités financières, le paiement éventuel des droits et/ou frais dans les établissements partenaires et/ou les conditions de réciprocité entre établissements.

Formation délocalisée : diplôme national de l'université de Lorraine (établissement A) délivré à des étudiants ayant suivi le parcours dans un établissement B, sous contrôle de l'établissement A. La délocalisation est un acte politique fort à l'international de l'UL et entre dans sa stratégie. Le diplôme est délocalisé pour l'ensemble de ses années* selon une maquette votée par le CF de l'UL (où des adaptations locales peuvent être envisagées <20% hors stage et mémoire), 50% au moins des enseignements sont assurés par du personnel de l'UL en exercice (dont obligatoirement la moitié sur site, l'autre moitié en synchrone ou asynchrone). Une convention acte ces éléments et les dispositions financières.

Dispositions particulières. L'étudiant est inscrit à l'UL dans le diplôme délocalisé ; il acquitte les droits d'inscription. La formation n'est ouverte que si un seuil minimum est atteint. Les heures d'enseignement effectuées par des enseignants-chercheurs et enseignants UL sont prises en charge par l'UL ; à la charge du partenaire, celles effectuées par ses personnels. Pour des raisons de logistique et de facilité, les droits d'inscription, les frais de formation et/ou de gestion peuvent être perçus par l'établissement B accueillant la formation, qui les reversera à l'UL sur facturation. La prise en charge des frais de déplacements et hébergements des personnels UL venant à se déplacer dans le cadre de la mise en œuvre du diplôme (sélection des étudiants, heures, jury) est à préciser dans la convention.

Dans le cas de délocalisation de formation s'adressant à un public FC à l'étranger, les heures d'enseignement assurées par les enseignants et enseignants-chercheurs UL seront facturées au partenaire.

Mobilité diplômante : un étudiant de l'université de Lorraine (établissement A) peut suivre en parallèle un autre cursus dans un établissement B en vue d'obtenir les 2 diplômes à l'issue de son double cursus, en dehors d'accord existant de diplôme conjoint ou double diplôme. Il acquitte les droits d'inscription dans chacun des établissements pour le diplôme dans lequel il est inscrit. Une convention doit être privilégiée pour faciliter la mobilité : elle prévoit les éventuelles conditions de mobilité et les modalités financières.

Ces dispositions sont également valables pour la mobilité entrante d'un établissement B vers l'UL.

* base de durée du diplôme

- 3 ans pour L, BUT, Ingénieur
- 2 ans pour un Master
- 1 an ou plus selon nombre d'années en L Pro

Remarque : s'il est envisagé un type de modalité autre que celles décrites ci-dessus, par exemple des combinaisons de double diplôme et délocalisation, ou encore le fait qu'une partie des UE délocalisées de l'UL fassent partie du diplôme d'un partenaire, les modalités pourront s'adapter au cas par cas.